



DEMANDE D'AUTORISATION

Votre demande doit être présentée à l'autorité cantonale compétente pour les questions de marché du travail. Si vous sollicitez une autorisation fédérale, votre demande doit être également adressée à l'autorité cantonale, qui la transmettra au SECO.

AVIS: L'autorisation est établie au nom de l'entreprise (art 13 al 1 et art 42 al 1 OSE). Une modification d'autorisation ne peut être effectuée que lorsque l'entreprise garde le numéro IDE. Pour une entreprise nouvellement fondée (nouvelle IDE), une nouvelle autorisation est nécessaire.

☐ Placement privé en Suisse (autorisation cantonale)

☐ Location de services en Suisse (autorisation cantonale)

et

☐ Placement privé transfrontalier (autorisation fédérale)*

☐ Location de services transfrontalière (autorisation fédérale)*

(* La possession d'une autorisation cantonale est une condition préalable à l'octroi d'une autorisation fédérale)

1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

a) Informations sur l'entreprise (selon inscription au registre du commerce)

nom: _____
adresse: _____
téléphone: _____
fax: _____
e-mail: _____
site internet: _____
e-mail pour la transmission
annuelle des statistiques _____

Est-ce que cette entreprise dispose déjà d'une autorisation LSE dans un autre canton?

☐ oui, dans le canton:

☐ non

b) Informations sur les autres locaux commerciaux (« sections d'établissement ») sis dans le même canton et qui dépendent de l'entreprise requérant l'autorisation:

nom: _____	nom: _____
adresse: _____	adresse: _____
téléphone: _____	téléphone: _____
fax: _____	fax: _____
e-mail: _____	e-mail: _____

c) Informations sur le siège principal

nom: _____
adresse: _____
téléphone: _____
fax: _____
e-mail: _____
site internet: _____

2. PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ENTREPRISE DE PLACEMENT PRIVÉ / DE LOCATION DE SERVICES

1 nom: _____	prénom: _____
2 nom: _____	prénom: _____
3 nom : _____	prénom: _____

➔ **Chaque personne susmentionnée doit remplir un formulaire intitulé "Personne responsable de la gestion".**

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOCAUX COMMERCIAUX (NE CONCERNE PAS LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE)

- a) Nombre de locaux commerciaux: _____
- b) Ces locaux servent-ils exclusivement aux activités de placement / location de services?
☐ oui ☐ non

Si non, à quelles autres fins sont-ils utilisés?

➔ Pour les cas où vous exerceriez vos activités dans un appartement privé, veuillez apporter la preuve que votre bailleur vous y autorise.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES EXERCÉES PAR L'ENTREPRISE

Quelles autres activités commerciales sont exercées au sein de l'entreprise ?

5. INFORMATIONS SUR LES PROFESSIONS OU BRANCHES D'ACTIVITÉ

- a) Branches ou professions sur lesquelles porte le placement / la location de services (ces indications seront mentionnées dans l'autorisation).

➔ Si vous souhaitez exercer toutes les branches et professions, veuillez mentionner l'indication suivante :

« toutes professions (à l'exception des domaines au pair, sportif et artistique) ».

- b) Les données suivantes seront publiées sur le site internet www.avg-seco.admin.ch. Veuillez cocher seulement les domaines qui correspondent à votre entreprise :

Qualifications	
cadres	☐
employés supérieurs, spécialistes	☐
employés qualifiés, artisans	☐
auxiliaires	☐
Branches	
professions industrielles y c. travail en usine	☐
professions artisanales y c. métiers du bâtiment	☐
professions techniques	☐
informatique, télécommunications	☐
agriculture	☐
expédition, transport	☐
professions de la vente	☐
restauration, hôtellerie	☐
professions commerciales et technico-commerciales	☐
banques et assurances	☐
publicité, arts graphiques, marketing	☐
métiers de l'édition, médias	☐
secteur de la santé et secteur social	☐
autres professions de services	☐
administration publique	☐

Domaine artistique	
artistes de musique, chant et danse classiques	☐
acteurs	☐
artistes de variétés, DJ's	☐
artistes de variétés (cirque, variétés, cabarets)	☐
danseuses de cabarets	☐
photomodèles, mannequins	☐
Sportif	
☐	
Au pair	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	
☐	

6. PREUVES QUE LA OU LES PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE LA GESTION DISPOSE(NT) DE CONNAISSANCES DES BASES LÉGALES RELATIVES AU PLACEMENT / LOCATION DE SERVICES

- a) Quelles sont les prescriptions juridiques pertinentes et les dispositions d'exécution (lois, ordonnances, directives) que vous devez connaître et prendre en considération pour les activités de placement / location de services?

- b) Où trouvez-vous des informations (lois, ordonnances, directives etc.) sur internet ?

7. INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS TRANSFRONTALIÈRES

(Les indications a + b sont nécessaires pour le site Internet www.avg-seco.admin.ch. Elles servent à donner des informations utiles aux demandeurs d'emploi sur les pays pour lesquels vous disposez éventuellement de spécialisation. L'autorisation mentionne quant à elle uniquement l'adjectif « transfrontalier » sans précision de l'aire géographique.)

- a) Enumération des Etats, régions, continents de provenance des demandeurs d'emploi placés ou loués:

- b) Enumération des Etats, régions, continents dans lesquels seront placés ou loués les demandeurs d'emploi:

Une liste des abréviations des pays et régions se trouve sur le site internet http://www.avg-seco.admin.ch/WebVerzeichnis/bilder/Laendertabelle_F.pdf

c) Souhaitez-vous également placer / louer du personnel **dans ou depuis la Principauté de Liechtenstein**?

☐ oui

☐ non

→ En cas de réponse affirmative, vous recevrez avec l'autorisation fédérale, une confirmation selon laquelle vous pouvez solliciter une autorisation de placement / de location de services assujettie à émolument à la Principauté de Liechtenstein

→ Cette autorisation est soumise à la condition que la personne responsable de l'entreprise soit de nationalité suisse ou liechtensteinoise.

d) Partenaires commerciaux étrangers :

→ Certains Etats prescrivent que les activités de placement privé / de location de services transfrontalières soient faites en collaboration avec une entreprise locale reconnue officiellement ou de l'autorité compétente; par exemple la République d'Autriche

e) Preuve que la ou les personne(s) responsable(s) de la gestion dispose(nt) de connaissances relatives au placement / location de services de l'étranger en Suisse ou de la Suisse vers l'étranger :

Placement / location de services de la Suisse vers l'étranger

1) Etes-vous familiarisés avec les dispositions régissant l'entrée et la prise d'emploi des pays dans lesquels vous souhaitez placer / louer du personnel ?

☐ oui

☐ non

2) Vous êtes-vous assurés que les activités de placement / de location de services sont autorisées dans les pays où vous souhaitez les exercer?

☐ oui

☐ non

Placement / location de services de l'étranger en Suisse

Quelles sont les prescriptions juridiques pertinentes et les dispositions d'exécution (lois, ordonnances, directives, etc.) que vous devez connaître et prendre en considération pour les activités transfrontalières de placement / de location de services de l'étranger en Suisse ?

→ Nous vous rendons attentifs que, tant le placement privé que la location de services de l'étranger en Suisse sont interdits.

8. TAXE D'INSCRIPTION ET COMMISSION DE PLACEMENT

Les demandeurs d'emploi doivent-ils payer une taxe d'inscription ou une commission de placement; si oui, de quelle nature et de combien? (en cas de réponse affirmative, veuillez joindre les contrats de placement et/ou les contrats d'engagement)

☐ non

☐ oui: ☐ Commission: CHF: _____

☐ Taxe d'inscription: CHF: _____

9. SÛRETÉS (UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES DE LOCATION DE SERVICES)

Les sûretés sont fournies sous forme de :

☐ garantie bancaire

☐ de cautionnement ou de déclaration de garantie d'une banque ou d'un établissement d'assurance;

☐ cautionnement d'une banque ou d'une société d'assurances

☐ obligations de caisse

☐ versement en espèces

☐ sûretés maximales fournies par le siège principal à (lieu:)

10. CONFIRMATION

➔ Par votre signature, vous confirmez que les affiliations prescrites par la loi en matière d'assurances sociales des travailleurs loués seront effectuées, et partant que les cotisations correspondantes seront versées.

➔ Par votre signature, vous confirmez que si vous mettez des travailleurs à disposition d'une entreprise de mission, laquelle est soumise à une convention collective de travail étendue, les dispositions qui concernent le salaire, la durée du travail doivent être respectées de même que celles qui concernent les contributions obligatoires aux frais de formation continue et aux frais d'exécution. Lorsqu'une entreprise locataire de services est soumise à une convention collective de travail avec déclaration d'extension instituant un régime de retraite anticipée, ces règles doivent également être respectées.

Lieu et date:

Timbre de l'entreprise

Signature du requérant

11. LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENTREPRISE

- Le SECO retournera les demandes incomplètes à l'office cantonal
- La date d'émission des documents ne doit pas être supérieure à six mois pour une première demande, et à deux ans en cas de modification.

	Placement privé	Location de services
- Extrait certifié du registre du commerce (sauf pour les bureaux de placement gérés par des organisations professionnelles et institutions d'utilité publique) - Avec inscription de l'organe de révision	☐	☐
Pour le placement privé:		
Modèle de contrat ou déclaration écrite du demandeur si le placement est gratuit pour les demandeurs d'emploi	☐	
Pour le placement de danseuses:		
Contrat ASCO	☐	
Pour le placement de footballeurs :		
Règlement sur les agents de joueurs de l'ASF et contrat type de médiation	☐	
Pour le placement au pair:		
Contrat de placement	☐	
Pour la location de services:		
- Acte de cautionnement original (conformément aux directives LSE, OSE et OEmol-LSE, page 86) - Preuve de l'affiliation des travailleurs à l'assurance-accidents * - Contrat-cadre de travail, contrat de mission, contrat de mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie), avenant au contrat mise à disposition de travailleurs à titre principal, contrat de location de services, conditions générales de location de services		☐
En cas de modification de la raison sociale ou de la forme juridique:		
- Nouveaux contrats de l'entreprise - Acte de cautionnement de la nouvelle entreprise - Extrait du Registre du commerce	☐	☐
Pour les institutions d'utilité publique et les organisations professionnelles:		
- Confirmation de l'utilité publique (délivrée par l'administration cantonale des contributions) - Statuts ou contrat des organisations professionnelles qui mentionnent la raison sociale utilisée par de telles agences de placement	☐	☐

- * les bailleurs de services, qui proposent du travail temporaire, doivent obligatoirement assurer leurs travailleurs contre les accidents auprès de la SUVA. Les bailleurs de services, qui proposent exclusivement de la mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie), doivent assurer leurs travailleurs contre les accidents auprès de la SUVA, si la location de services est un but principal de la société (consulter à cet effet le document annexe relatif à l'assurance-accident).

12. LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR LA PERSONNE RESPONSABLE

- ➔ Le SECO retournera les demandes incomplètes à l'office cantonal
- ➔ La date d'émission des documents ne doit pas être supérieure à six mois pour une première demande ou en cas de nouvelle personne responsable.

- Annexe „Responsable de la gestion“ ☐
- Curriculum vitae ☐
- Copie des diplômes ou du certificat d'apprentissage ☐
- Certificat de travail ou preuves correspondantes d'expérience en matière de placement privé ou de location de services ☐
- Copie lisible d'une pièce d'identité, d'un permis de séjour ou de travail valable ☐
- Extrait de casier judiciaire ☐
- Certificat de bonnes mœurs (seulement si les autorités cantonales ou communales compétentes délivrent de tels documents) ☐
- Extrait du registre des poursuites ☐
- Confirmation des autorités fiscales de l'absence de dettes fiscales ☐
- Extrait certifié du Registre du commerce dans lequel la personne responsable est inscrite ☐

13. AVIS DES AUTORITÉS CANTONALES COMPÉTENTES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRATIQUER LE PLACEMENT / LOCATION DE SERVICES TRANSFRONTALIERS:
